RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.C.L.

CERTIFIÉ CONFORME S. Fernandes A L'ORIGINAL

Société Civile Immobilière
Au capital de 50 000 Euros
Siège social : 1 Chemin du Périmètre
60350 SAINT-JEAN-AUX-BOIS
RCS COMPIEGNE 452 604 671

-:-:-:-:-

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

-:-:-:-:-

L'an deux mille vingt-six et le vingt-quatre septembre, à 10 heures,

Madame Leslie SENA FERNANDES, associée unique de la société « A.C.L. », Société Civile Immobilière, au capital de 1 000 € a pris les décisions suivantes :

- Répartition des parts suite aux dévolutions successorales,
- Changement de gérant
- Modifications corrélatives des articles des Statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités de droit.

PREMIERE RESOLUTION
Décès d'un associé

Madame Leslie SENA FERNANDES, associée de la SCI « A.C.L. », à la suite du décès en date du 13 août 2026 de Monsieur Antonio SENA FERNANDES, et l'acte de succession dressé par Maître Laurence DUHAMEL, le 17 septembre 2026, accepte la pleine propriété de 300 parts sociales et devient associée unique de la société.
Conformément aux dispositions de l'article 1844-5 du Code civil, la réunion de toutes les parts en une seule main n'entraine pas la dissolution de plein droit de la société. L'associée unique dispose d'un délai d'un an pour régulariser la situation.

DEUXIEME RESOLUTION
Changement de gérant

En conséquence par suite des faits et actes sus-énoncés, l'associé de la Société Civile Immobilière « A.C.L. » nomme en qualité de gérante de ladite société :

- Madame Leslie SENA FERNANDES, née le [redacted] à [redacted] demeurant [redacted] Madame Leslie SENA FERNANDES déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées. Elle affirme n'être frappé d'aucune incapacité, interdiction ou déchéance susceptible de l'empêcher d'exercer ce mandat.

LSF

- Certifie que les 500 parts numérotées de 1 à 500, sont désormais réparties de la manière suivante :
    - Madame Leslie SENA FERNANDES, prop[redacted]

TROISIEME RESOLUTION
Modifications corrélatives des statuts

En conséquence de l'adoption ci-dessus, l'associée décide de modifier comme suit les articles 7 et 13 des statuts :

« **Article 7 – Capital social – Parts sociales**

Le capital est fixé à la somme de **50 000 € (CINQUANTE MILLE EUROS)**. Il est divisé en 500 parts sociales de 100 € (CENT EUROS), chacune attribuées aux associés à savoir :

- Madame Leslie SENA FERNANDES.....500 parts sociales
  Numérotées de 1 à 500

  TOTAL.....**500 parts sociales »**

« Article 13 – Gérance – Désignation – Démission – Révocation

I. **Nomination :** La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, personnes physiques ou morales, désignés pour une durée déterminée ou non par décision ordinaire des associés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

QUATRIEME RESOLUTION
Pouvoirs pour les formalités

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original afin d'accomplir les formalités de droit et autres qu'il appartiendra.

L'ordre du jour étant clos, et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par l'associée unique.

Madame Leslie SENA FERNANDES

« *Bon pour acceptation des fonctions de Gérante* »

« Bon pour acceptation des fonctions de Gérante »

[redacted]